



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/0579

PORTANT SUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES CONTENEURS
RUE DU GÉNÉRAL DU PREUIL ET RUE CAMILLE GODARD

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 11 septembre 2026, par le responsable du service Déchets/Environnement de la communauté des communes Médoc Estuaire,

Considérant que le personnel du service Déchets/Environnement de la communauté des communes Médoc Estuaire, réalisent les travaux de nettoyage des conteneurs, sur la commune de MACAU, rue du Général du Preuil et rue Camille Godard et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les techniciens du service Déchets/Environnement de la communauté des communes Médoc Estuaire, réalisent les travaux de nettoyage des conteneurs, sur la commune de MACAU, rue du Général du Preuil et rue Camille Godard sont autorisés à occuper partiellement le domaine public lors de ces travaux.

Article 2 :

La circulation des véhicules pourra être alternée soit par pilotage manuel ou par panneaux B 15-C18, ou interdite sur une partie de ces voies et le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux sur l'ensemble de la commune.

Article 3 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Monsieur le représentant du service Déchets/Environnement de la communauté des communes Médoc Esutaire ;

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

MACAU, le lundi, 14 septembre 2026
L'Adjoint Délégué

Vincent JAUBERT